



Commission économique pour l'Europe**Comité directeur des capacités
et des normes commerciales****Quatrième session**

Genève, 3 et 4 mai 2018

Point 6 f) de l'ordre du jour provisoire

**Cadre stratégique du sous-programme relatif
au commerce pour la période 2020-2021****Cadre stratégique du sous-programme relatif
au commerce pour 2020-2021 : note du secrétariat**

1. À sa soixante-douzième session tenue en décembre 2017, l'Assemblée générale a adopté la résolution A/72/266 intitulée « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies ». Par cette résolution, les États Membres ont approuvé les principaux éléments des propositions de réforme budgétaire formulées par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer et simplifier la procédure de planification des programmes et d'établissement du budget » (A/72/492/Add.1).
2. Plus particulièrement, l'Assemblée générale a approuvé la proposition de remplacer à titre expérimental les exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels (à compter de 2020). Le projet de budget-programme de l'Organisation s'articulera en trois parties :
 - a) Partie I : le plan-cadre, dans lequel il sera fait état des priorités à long terme et des objectifs de l'Organisation ;
 - b) Partie II : le plan-programme, dans lequel figureront une description des programmes et sous-programmes et des informations sur les résultats escomptés ; et
 - c) Partie III : les ressources nécessaires pour les postes et les objets de dépense autres que les postes, par programme et sous-programme.
3. Le Siège de l'ONU à New York prépare actuellement la structure, le modèle et les éléments d'orientation pour le plan-programme et le budget-programme annuels de l'exercice 2020. La partie I sera élaborée par le Secrétariat au Siège de l'ONU à New-York, et sera présentée tous les trois ans à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination. Les parties II et III seront élaborées chaque année par les secrétariats des différents départements des Nations Unies, dont celui de la CEE. La partie II sera présentée à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, et la partie III par l'entremise du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.
4. Compte tenu de ce qui précède, le projet de cadre stratégique du sous-programme relatif au commerce pour la période 2020-2021 (contenu dans le document ECE/CTCS/2018/13) ne sera pas finalisé. Ses principaux éléments seront inclus dans les projets de



plan-programme et de budget-programme de la CEE pour 2020. Étant donné que la prochaine session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales aura lieu en 2019, les représentants sont invités à examiner et à approuver les principaux domaines d'activité énoncés dans le cadre stratégique du sous-programme relatif au commerce pour 2020-2021 et à communiquer leurs observations au secrétariat. Les grands thèmes figureront dans le document qui sera soumis au Bureau du Comité directeur, pour observations, à la fin 2018. Le document sera ensuite présenté au Comité du Programme et de la Coordination et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour examen à leurs sessions annuelles de 2019. Les recommandations qu'ils formuleront à ce sujet seront transmises à l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session (2019), à l'occasion de laquelle seront examinés les projets de plan-programme et de budget-programme du Secrétaire général pour 2020.
